

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2011

MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879
PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 3293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 9 BIS BA

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« informatiques »,

les mots :

« de communication au public en ligne ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :

« informatique »,

les mots :

« de communication au public en ligne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.